

RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes et de l'ensemble des documents qui, d'après la législation en vigueur, doivent être communiqués aux actionnaires, approuve le rapport de gestion ainsi que le bilan et le compte de résultats de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus de leur gestion aux Administrateurs, et de leur mission aux Commissaires aux comptes, en fonction pendant ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le résultat bénéficiaire de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2018 de 55.720 € en report à nouveau, ce qui portera ainsi ce dernier à un total de 7.920.473 €.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'application de l'article L.225-38 du Code du Commerce relatif aux conventions réglementées, approuve ces conventions pour l'exercice 2018.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des différents documents soumis à la présente Assemblée, pour l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.